

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Séléstat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 22 décembre 2022 – Niedernai

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n°13-2022 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Territoriale Publique (ATIP) :

Le PETR adhère au service « paie à façon » du centre de gestion depuis 2018. Par courrier du 21 juin 2022, le centre de gestion du Bas-Rhin nous a informé de l'arrêt de ce service au 31 décembre 2022 car il représente un coût trop élevé.

Le CDG67 a pris contact avec l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique (l'ATIP) qui propose le même type de prestation.

Le service est similaire, mais le coût est un peu plus élevé : 780€/an (ATIP) contre 720€/an (CDG67).

L'accès au service nécessite au préalable d'adhérer à l'ATIP. Le coût de la cotisation est de 300 €/an. Par ailleurs, une reprise des données, pour la 1^{ère} année, sera facturée 36,61€/agent. Enfin, la prestation en elle-même coûte 120€/an/bulletin de paie.

En synthèse, le coût de la prestation s'établit sur la base des éléments suivants :

- Reprise des données : 36,61 € / agent
- Adhésion à l'ATIP : 300,00 € / an
- Prestation de paie à façon sans édition : 120,00 € / an / bulletin de paie

L'ATIP a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Il assure les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,**
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité Syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Le Comité Syndical,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et ses statuts,
- VU** le projet de convention portant mission de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales ainsi que les statuts de l'agence ci-joints,

Sur proposition du Président,

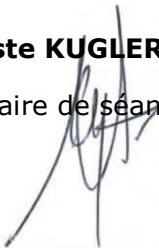
APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE,
à l'unanimité

- 1) DE DEMANDER** son adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2) D'APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération,

- 3) DE CONFIER** à l'ATIP la gestion des traitements des personnels ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- 4) D'APPROUVER** la convention portant mission de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales annexée à la présente délibération,
- 5) D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Baptiste KUGLER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
OBERNAI, le 23 décembre 2022

Michel HERR
Président

